

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 9 juillet 2014 à 9 h 30
« Carrières précaires, carrières incomplètes et retraite »

Document N°14
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Profil au 31 décembre 2012 des bénéficiaires de la retraite au titre
de la pénibilité créée par la loi du 9 novembre 2010**

Note CNAV-DSPR n°2013 –034, Cécile Brossard

DIRECTION STATISTIQUES, PROSPECTIVE ET RECHERCHE

Pôle Prévisions

Le 2 avril 2013

ETUDE
N° 2013 – 034

Mots clés : RETRAITE/PENIBILITE

**OBJET : PROFIL AU 31 DECEMBRE 2012 DES BENEFICIAIRES DE LA RETRAITE
AU TITRE DE LA PÉNIBILITÉ CREEE PAR LA LOI DU 9 NOVEMBRE
2010**

Résumé :

Introduite par la réforme des retraites de 2010, la retraite pour pénibilité a pris effet au 1^{er} juillet 2011. Au 31 décembre 2012, 4 247 pensions ont été attribuées à ce titre (source SNSP - flux des nouveaux retraités 2011 et 2012). Cette note dresse le portrait des premiers bénéficiaires de cette mesure à partir de données de carrière extraites du SNGC.

Ces premiers bénéficiaires présentent des durées validées longues, puisque 73% des hommes et 76% des femmes ont validé un nombre de trimestres suffisant pour obtenir le taux plein par la durée. De plus, la part de ceux ayant validé des périodes assimilées au titre du chômage et de la maladie au cours de leur carrière est nettement plus élevée que celle constatée parmi les prestataires des générations 1951 et 1952 partis après le 1^{er} juillet 2011 à partir de l'âge légal (donc hors retraites anticipées pour carrière longue) – générations auxquelles appartiennent en grande majorité les premiers bénéficiaires du dispositif.

Rédactrice : C Brossard

DIFFUSION : COR

Introduite par la réforme des retraites de 2010, la retraite pour pénibilité a pris effet au 1^{er} juillet 2011. Ce dispositif permet de partir à la retraite à taux plein (c'est-à-dire sans décote) dès l'âge de 60 ans, sous certaines conditions, pour des assurés justifiant d'un taux d'incapacité permanente reconnue suite à une maladie professionnelle ou un accident du travail ayant entraîné des lésions identiques à celles indemnisées au titre d'une maladie professionnelle. Au 31 décembre 2012, 4 247 pensions ont été attribuées à ce titre (source : SNSP - flux des nouveaux retraités 2011 et 2012). Cette note dresse le portrait des premiers bénéficiaires de cette mesure à partir de données de carrière extraites du SNGC.

Pour mieux appréhender les particularités de cette population, des comparaisons sont effectuées avec les prestataires des générations 1951 et 1952 partis en retraite à partir du 1^{er} juillet 2011, hors retraite anticipée pour carrière longue¹, soit 122 645 hommes et 150 450 femmes (voir répartition tableau 1b)²

Parmi les 4 247 bénéficiaires de la retraite pour pénibilité, 2 923 sont des hommes et 1 324 des femmes. 28% de ces prestataires sont nés en 1951 et 67% en 1952.

Tableau 1a : Répartition par sexe et génération des bénéficiaires de la retraite pour pénibilité au 31 décembre 2012 :

Génération	Hommes	Femmes	Total
1950	1%	0%	1%
1951	20%	8%	28%
1952	45%	22%	67%
1953	2%	1%	3%
Total	69%	31%	100%

Source : CNAV- SNSP

Tableau 1b : Répartition par sexe et génération des générations 1951 et 1952 partis en retraite entre le 1^{er} juillet 2011 et le 31 décembre 2012, à partir de l'âge légal hors retraite anticipée pour carrière longue :

Génération	Hommes	Femmes	Total
1951	36%	43%	79%
1952	9%	12%	21%
Total	45%	55%	100%

Source : CNAV- SNSP

Plus des ¾ des bénéficiaires de la retraite pour pénibilité ont validé un nombre de trimestres suffisant pour obtenir le taux plein par la durée

Les bénéficiaires de la retraite pour pénibilité présentent des durées validées moyennes comparables pour les hommes et supérieures pour les femmes à celles constatées parmi les

¹ Cette exclusion des bénéficiaires de retraites anticipées pour carrière longue conduit donc *a priori* à retirer de la population de référence, retenue pour les comparaisons, les retraités ayant les durées validées les plus longues et les âges d'entrée sur le marché du travail les plus jeunes.

² Par ailleurs, 56 669 hommes et 29 349 femmes des générations 1951 et 1952 sont partis en retraite anticipée hors pénibilité entre le 1^{er} juillet 2011 et le 31 décembre 2012 (retraite anticipée pour carrière longue, travailleur handicapé, assuré handicapé) et environ 146 100 hommes et 184 800 femmes des générations 1951 et 1952 ont validé des trimestres au régime général mais n'avaient pas encore liquidé leur pension au 31 décembre 2012.

prestataires des générations 1951 et 1952 partis en retraite à partir de l'âge légal (voir tableau 2). Ainsi, la durée moyenne validée parmi les hommes de la génération 1951 bénéficiaires de la retraite pour pénibilité s'élève à 165 trimestres, contre 161 trimestres parmi les hommes de la génération 1951 partis, après le 1^{er} juillet 2011, à l'âge légal ou après. Parmi les femmes, la moyenne de la durée validée s'élève à 172 trimestres parmi les bénéficiaires de la retraite pénibilité de la génération 1951 contre 162 parmi les assurées nées en 1951.

Tableau 2 a: Moyennes des durées validées et cotisées tous régimes :

	Bénéficiaires Retraite Pénibilité		Génération 1951 et 1952 partis au second semestre 2011 ou en 2012 hors RACL	
	Durée validée tous régimes moyenne	Durée cotisée tous régimes moyenne	Durée validée tous régimes moyenne	Durée cotisée tous régimes moyenne
hommes	165	145	161	147
femmes	173	125	163	120
ensemble	168	138	162	132

Source : CNAV- SNSP et SNGC

Tableau 2 b : Moyennes des durées validées et cotisées tous régimes parmi la génération 1951 :

	Bénéficiaires RP génération 1951		Génération 1951 partis au second semestre 2011 ou en 2012	
	Durée validée tous régimes moyenne	Durée cotisée tous régimes moyenne	Durée validée tous régimes moyenne	Durée cotisée tous régimes moyenne
hommes	165	143	161	147
femmes	172	125	162	120
ensemble	167	138	162	133

Source : CNAV- SNSP et SNGC

Tableau 2 c : Moyennes des durées validées et cotisées tous régimes parmi la génération 1952

	Bénéficiaires RP génération 1952		Génération 1952 partis en 2012	
	Durée validée tous régimes moyenne	Durée cotisée tous régimes moyenne	Durée validée tous régimes moyenne	Durée cotisée tous régimes moyenne
hommes	166	146	163	144
femmes	175	126	166	118
ensemble	169	139	165	129

Source : CNAV- SNSP et SNGC

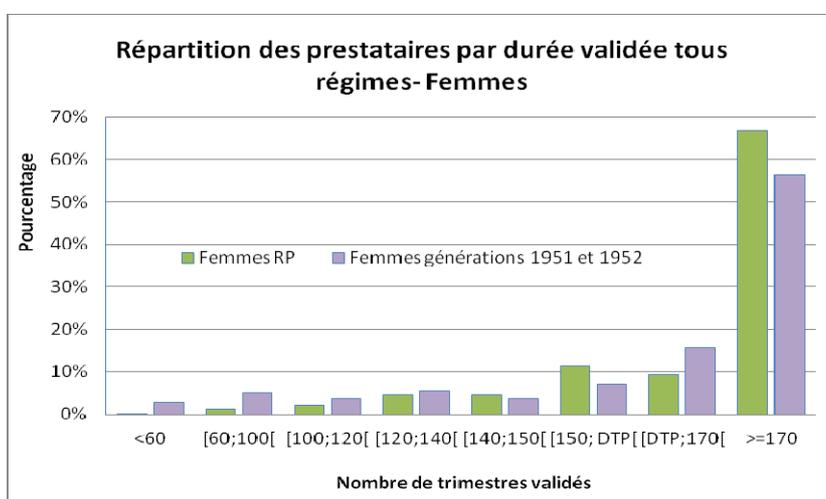
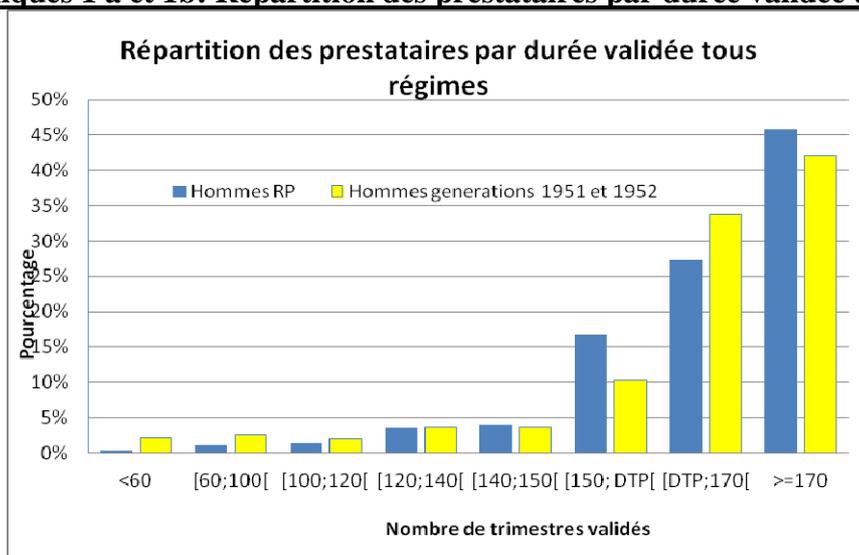
73% des hommes et 76% des femmes bénéficiaires ont validé un nombre de trimestres suffisant pour obtenir le taux plein par la durée (163 trimestres pour la génération 1951 et 164

pour la génération 1952), contre 79% des hommes et 74% des femmes des générations 1951 et 1952 partis à partir du 1^{er} juillet 2011 à partir de l'âge légal (voir graphiques 1a et 1b).

Au vu de ces durées, il semble probable que les trois quarts des bénéficiaires de la retraite pour pénibilité seraient partis en retraite, en l'absence de ce dispositif, dès l'âge légal, soit à 60 ans et 4 mois pour la génération 1951 et 60 ans et 9 mois pour la génération 1952.

10% des hommes et 13% femmes bénéficiaires de la retraite pour pénibilité ont validé moins de 150 trimestres tous régimes confondus, contre 12% des hommes et 20% des femmes des générations 1951 et 1952 partis à partir du 1^{er} juillet 2011 à l'âge légal ou après.

Graphiques 1 a et 1b: Répartition des prestataires par durée validée tous régimes



Source : CNAV- SNSP

Note : RP : bénéficiaires de la retraite anticipée pour pénibilité. DTP : Durée d'assurance tous régimes pour obtenir le taux plein

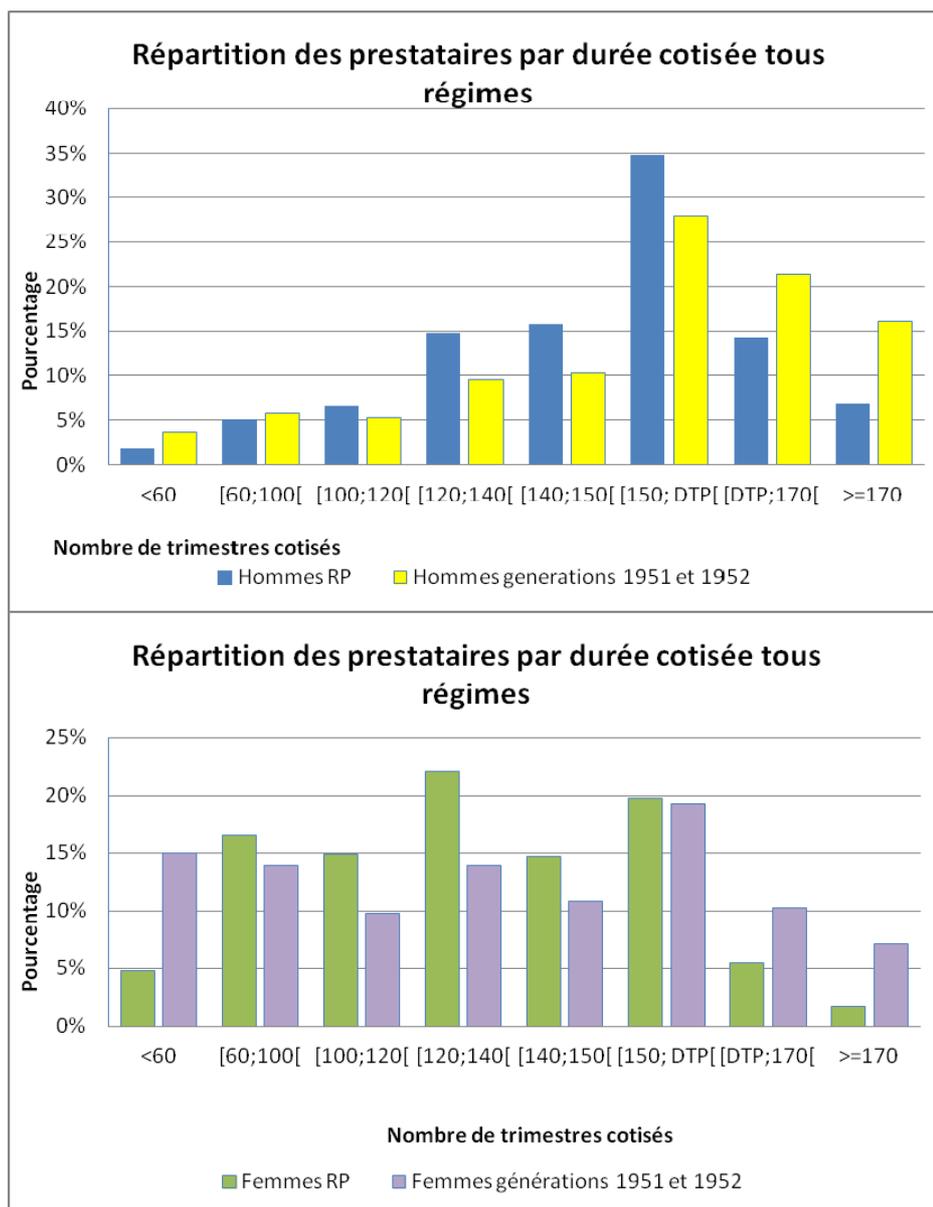
Alors que les durées validées par les bénéficiaires de la retraite pour pénibilité apparaissent relativement importantes, les durées cotisées moyennes atteignent 145 trimestres parmi les hommes et 125 trimestres parmi les femmes.

Parmi les hommes, les durées cotisées tous régimes sont un peu moins importantes que celles constatées parmi les prestataires partis à l'âge légal ou après. Ainsi, seuls 21% des hommes bénéficiaires de la retraite pour pénibilité ont cotisé suffisamment de trimestres pour obtenir

le taux plein³, contre 37% des hommes des générations 1951 et 1952 partis à partir du second semestre 2011, hors retraite anticipée pour carrière longue.

Parmi les femmes, la part des bénéficiaires ayant cotisé suffisamment de trimestres pour obtenir le taux plein est également plus faible que celle constatée parmi l'ensemble des femmes nées en 1951 ou 1952 partis en retraite à partir du second semestre 2011 hors retraite anticipée pour carrière longue (7% des femmes bénéficiaires de la retraite pour pénibilité nées en 1951, contre 17 % des femmes de l'ensemble de la génération).

Graphiques 2a et 2b: Répartition des prestataires par durée cotisée tous régimes



Source : CNAV- SNSP
DTP : Durée pour obtenir le taux plein

Des périodes assimilées plus fréquentes

La quasi-totalité des prestataires de la retraite pour pénibilité (97% des hommes et 96% des femmes) ont validé des périodes assimilées au cours de leur carrière, contre 78% des hommes

³ 163 trimestres pour la génération 1951 et 164 trimestres pour la génération 1952.

et 81% des femmes prestataires nés en 1951 ou 1952 partis au second semestre 2011 ou en 2012.

Parmi ces périodes assimilées, certaines sont validées au cours d'années de la carrière où les trimestres cotisés sont inférieurs à quatre. Dans ce cas, les périodes assimilées deviennent nécessaires pour valider un maximum de trimestres pour une année donnée. En effet, bien que le dispositif de retraite pour pénibilité permette à ses bénéficiaires d'obtenir le taux plein sans avoir la durée requise, le montant de leur pension reste tout de même proratisé en fonction de leur durée d'assurance au régime général. Les périodes assimilées leur permettent ainsi d'accroître cette durée d'assurance et donc leur montant de pension. Par la suite, nous appellerons ces périodes assimilées, qui permettent de valider des trimestres au cours d'année où les trimestres cotisés sont inférieurs à quatre, des périodes assimilées « utiles ».

A noter que pour considérer qu'une période est « utile » pour valider quatre trimestres par an, il est nécessaire de fixer arbitrairement un ordre de priorité à accorder aux différents types de période. Ici, les périodes cotisées au régime général et validées dans les autres régimes ont été considérées comme « prioritaires ». Viennent ensuite les périodes assimilées au titre du service militaire, de l'invalidité et des rentes d'accident du travail de plus de 66%, de la maladie, maternité ou accidents du travail puis du chômage.

L'examen de ces périodes assimilées utiles fait apparaître une fréquence plus importante de ce type de périodes parmi les bénéficiaires de la retraite pour pénibilité. En effet, 86% des hommes et 89% des femmes bénéficiaires du dispositif ont validé au moins une période assimilée « utile » dans leur carrière, contre 65% des hommes et 62% des femmes des générations 1951 et 1952. Si la fréquence de validation de ce type de report est plus élevée parmi les bénéficiaires de la retraite pour pénibilité, le nombre moyen de trimestres validés à ce titre n'est, quant à lui, guère différent. Parmi les hommes ayant validé ce type de report, la moyenne du nombre de trimestres validés s'élève à 23, contre 20 parmi les hommes des générations 1951 et 1952 partis au cours de la même période. Parmi les femmes, la moyenne des trimestres validés à ce titre s'élève à 20 trimestres contre 21 parmi l'ensemble des femmes des mêmes générations.

Le tableau suivant résume la fréquence des validations de périodes assimilées, comparativement à l'ensemble des prestataires des générations 1951 et 1952 partis en retraite à partir du second semestre 2011 hors retraite anticipée pour carrière longue:

Tableau 3: Fréquence des validations de périodes assimilées :

	Toutes PA confondues	Maladie, maternité ou accident du travail	Chômage	Rentes Accident du travail de plus de 66%
Part des prestataires ayant validé au moins une PA				
Hommes RP	97%	90%	81%	9%
Femmes RP	96%	93%	81%	2%
Hommes g1951 ou 1952	78%	46%	58%	1%
Femmes g1951 ou 1952	81%	70%	58%	0%
Moyenne des PA validées parmi ceux qui en ont validé (non écartées à 4 par an)				
Hommes RP	36	15	33	63
Femmes RP	33	17	30	44
Hommes g1951 ou 1952	27	8	32	51
Femmes g1951 ou 1952	26	7	33	25
Médiane des PA validées parmi ceux qui en ont validé (non écartées à 4 par an)				
Hommes RP	31	12	26	42
Femmes RP	29	15	25	33
Hommes g1951 ou 1952	18	5	21	28
Femmes g1951 ou 1952	17	4	23	4
Part des prestataires ayant validé au moins une PA « utile »				
Hommes RP	86%	62%	67%	9%
Femmes RP	89%	77%	73%	2%
Hommes g1951 ou 1952	65%	20%	46%	0%
Femmes g1951 ou 1952	62%	34%	50%	0%
Moyenne des PA « utiles » validées parmi ceux qui en ont validé				
Hommes RP	23	8	14	42
Femmes RP	20	8	14	35
Hommes g1951 ou 1952	20	6	15	44
Femmes g1951 ou 1952	21	4	16	31
Médiane des PA « utiles » validées parmi ceux qui en ont validé				
Hommes RP	18	6	12	30
Femmes RP	17	6	12	29
Hommes g1951 ou 1952	12	4	10	31
Femmes g1951 ou 1952	14	3	11	9

Source : CNAV- SNSP

Note de lecture : 97% des hommes bénéficiaires de la retraite pour pénibilité ont validé au moins une période assimilée au cours de leur carrière, contre 78% des hommes de l'ensemble des prestataires des générations 1951 et 1952 partis en retraite à partir de l'âge légal après le 1^{er} juillet 2011. 86% des hommes bénéficiaires de la retraite pour pénibilité ont validé au moins une période assimilée « utile » au cours de leur carrière, contre 65% des hommes de l'ensemble de la génération 1951. En moyenne, les hommes bénéficiaires de la retraite pour pénibilité et qui ont validé des trimestres « utiles » au titre de périodes assimilées en ont validé 23.

Des périodes assimilées pour maladie ou accidents du travail plus fréquentes et plus nombreuses parmi les bénéficiaires de la retraite pour pénibilité

Parmi les bénéficiaires de la retraite pour pénibilité, la part des assurés ayant validé au moins une période assimilée au titre de la maladie, de la maternité ou d'accidents du travail est bien plus importante que celle constatée parmi l'ensemble des prestataires des générations 1951 et 1952. Ainsi, 90% des hommes et 93% des femmes ont validé au moins une période assimilée à ce titre, contre 46% des hommes et 70% des femmes des mêmes générations ayant liquidé après le 1^{er} juillet 2011. Le nombre moyen de trimestres validés à ce titre s'élève à 15 parmi les hommes et 17 parmi les femmes, contre respectivement 8 et 7 trimestres parmi les prestataires de la génération déjà partis en retraite.

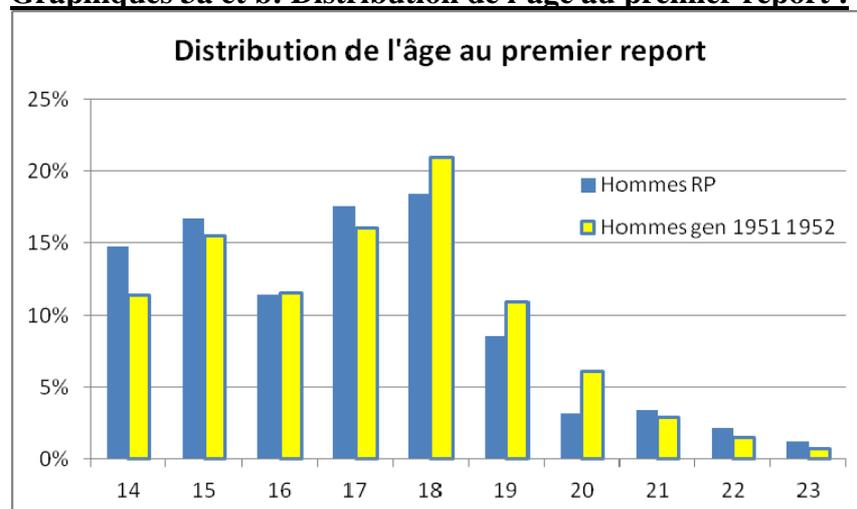
Des périodes de chômage plus fréquentes

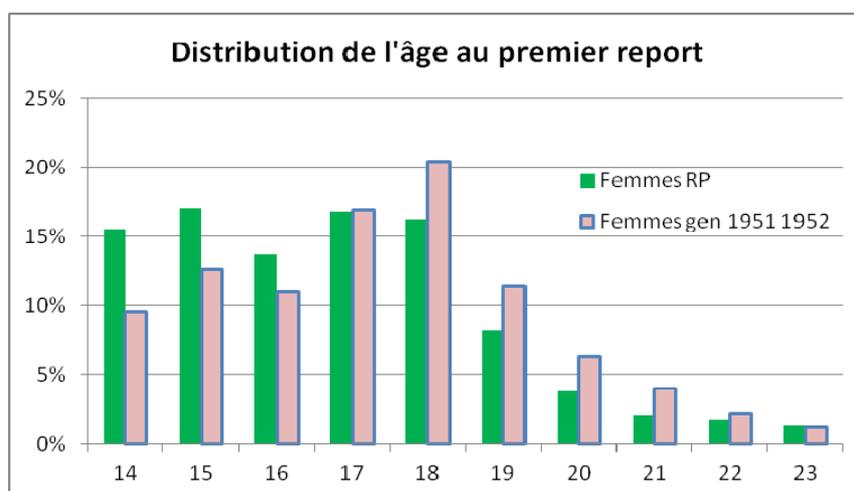
La survenue de périodes de chômage est également plus fréquente parmi les bénéficiaires de la retraite pour pénibilité : ce sont en effet 81% des hommes comme des femmes bénéficiaires de la retraite pour pénibilité qui ont validé au moins une période assimilée au titre du chômage, contre 58% parmi les hommes et 58% parmi les femmes des prestataires des générations 1951 et 1952. En revanche, le nombre moyen de trimestres validés au titre du chômage n'est pas sensiblement différent entre les deux populations (33 et 30 trimestres parmi les hommes et femmes bénéficiaires de la retraite pour pénibilité et qui ont bénéficié de périodes assimilées pour chômage, contre 32 et 33 trimestres parmi l'ensemble des générations).

Des débuts de carrière légèrement plus précoces que ceux des prestataires de la génération 1951 et 1952 partis à partir de l'âge légal après le 1^{er} juillet 2011

Pour environ 32% des hommes et des femmes (la proportion étant similaire au sein de chaque sexe), le premier report au compte a eu lieu avant l'année civile de leurs 16 ans. Pour 15% des hommes comme des femmes, ce premier report a même eu lieu l'année de leurs 14 ans. Ces proportions sont plus élevées que parmi les prestataires partis après le 1^{er} juillet 2011 à partir de l'âge légal, mais il faut rappeler que les assurés entrés très jeunes sur le marché du travail ont pu bénéficier d'une retraite anticipée pour carrière longue, et ne sont donc pas comptabilisés ici.

Graphiques 3a et b: Distribution de l'âge au premier report :





Source : CNAV- SNSP et SNGC

L'âge moyen de première survenue des périodes assimilées ne semble pas différer entre les bénéficiaires de la retraite pour pénibilité et les autres prestataires de la génération.

Tableau 4 : Par type de report, âge moyen au premier report parmi les prestataires qui ont validé au moins une période assimilée de ce type :

Age moyen au premier report	Invalidité Et Rente Accident du travail de plus de 66%	Maladie, maternité ou accidents du travail	Chômage
Hommes RP	49	38	40
Femmes RP	52	31	40
Hommes g1951 et 1952	52	39	39
Femmes g1951 et 1952	51	29	37

Source : CNAV- SNSP

Note de lecture : parmi les hommes bénéficiaires de la retraite anticipée pour pénibilité et qui ont validé au moins un trimestre assimilé au titre du chômage, le premier report à ce titre a eu lieu en moyenne à l'âge de 40 ans.

L'examen du type de périodes assimilées validées par tranches d'âge au cours de la carrière montre que, parmi les hommes, la part des bénéficiaires de la retraite pour pénibilité ayant validé des périodes assimilées au titre de la maladie, maternité ou accident du travail ou du chômage est supérieure à celle constatée parmi l'ensemble des prestataires, à chaque âge.

Ainsi, la part des hommes prestataires de la retraite pénibilité ayant validé au moins une période assimilée au titre du chômage devient nettement supérieure à celle de l'ensemble de la génération à partir de l'âge de 30 ans, l'écart s'accroissant très fortement après 55 ans.

Parmi les femmes, la part de celles ayant validé au moins une période assimilée au titre du chômage ne devient sensiblement supérieure parmi les bénéficiaires de la retraite pour pénibilité qu'à partir de 55 ans.

Tableau 5: Part de prestataires ayant validé au moins une période de chômage :

	Entre 25 et 29 ans	Entre 30 et 34 ans	Entre 35 et 39 ans	Entre 40 et 44 ans	Entre 45 et 49 ans	Entre 50 et 54 ans	Entre 55 et 59 ans
Hommes RP	14%	25%	25%	29%	29%	32%	54%
Femmes RP	16%	19%	24%	24%	23%	27%	55%
Hommes g1951-52	12%	16%	18%	21%	21%	20%	27%
Femmes g1951-52	14%	15%	18%	20%	20%	21%	26%

Source : CNAV- SNGC

En ce qui concerne les périodes assimilées au titre de la maladie, maternité ou accidents du travail, parmi les hommes, l'écart est significatif dès l'âge de 25 ans et s'accroît fortement à partir de 50 ans. Parmi les femmes, la part de celles ayant validé au moins un trimestre à ce titre devient sensiblement supérieure parmi les bénéficiaires de la retraite pour pénibilité à partir de 35 ans.

Tableau 6: Part de prestataires ayant validé au moins une période maladie, maternité ou accident du travail :

	Entre 25 et 29 ans	Entre 30 et 34 ans	Entre 35 et 39 ans	Entre 40 et 44 ans	Entre 45 et 49 ans	Entre 50 et 54 ans	Entre 55 et 59 ans
Hommes RP	19%	19%	21%	26%	32%	46%	50%
Femmes RP	36%	27%	23%	24%	32%	55%	64%
Hommes g1951-52	10%	9%	9%	10%	12%	16%	16%
Femmes g1951-52	32%	21%	13%	11%	12%	16%	15%

Source : CNAV- SNGC

La part des bénéficiaires de la retraite pour pénibilité ayant validé des trimestres dans un régime non aligné est inférieure à celle constatée parmi les prestataires de l'ensemble de la génération. A l'inverse la part de ceux ayant validé des trimestres dans un régime aligné est légèrement supérieure.

Globalement, la part des prestataires ayant validé au moins un trimestre dans un autre régime est inférieure à celle des prestataires de l'ensemble des générations 1951 et 1952, et la durée validée moyenne dans les autres régimes est inférieure : 41 trimestres en moyenne parmi les hommes et 44 parmi les femmes, contre 73 pour les hommes et 74 pour les femmes des générations 1951 et 1952.

Tableau 7: Part des prestataires ayant validé au moins un trimestre dans un autre régime au cours de la carrière:

	Autres régimes	Régimes non alignés	Régimes alignés	Organic	Cancava	Msa salarié	Msa exploitant
Hommes RP	48%	16%	39%	7%	11%	7%	26%
Femmes RP	32%	11%	24%	5%	2%	7%	19%
Hommes g1951-1952	54%	29%	32%	10%	10%	4%	17%
Femmes g1951-1952	40%	25%	18%	6%	2%	4%	11%

Source : CNAV- SNGC

Tableau 8: Moyenne et médiane des nombres de trimestres validés dans les autres régimes parmi les prestataires ayant validé au moins un trimestre dans un autre régime:

	Trimestres Autres régimes	
	Moyenne	Médiane
Hommes	41	22
Femmes	44	23
Hommes g1951	73	68
Femmes g1951	74	71

Source : CNAV- SNSP

Tableau 9: Part des prestataires ayant validé au moins un trimestre dans un autre régime par tranches d'âge:

	Entre 25 et 29 ans	Entre 30 et 34 ans	Entre 35 et 39 ans	Entre 40 et 44 ans	Entre 45 et 49 ans	Entre 50 et 54 ans	Entre 55 et 59 ans
Hommes RP	19%	18%	18%	17%	16%	14%	12%
Femmes RP	11%	11%	13%	12%	12%	12%	10%
Hommes g1951-1952	29%	31%	32%	31%	31%	31%	27%
Femmes g1951-1952	19%	21%	23%	24%	24%	24%	22%

Source : CNAV- SNSP

Des fins de carrière marquées par le chômage et les arrêts maladie

La situation la plus courante au moment du passage en retraite des bénéficiaires de la retraite pour pénibilité est le chômage : 42% des hommes et 40% des femmes ont validé au moins un trimestre au titre du chômage en 2011, contre 21% des hommes et 20% des femmes des mêmes générations partis à partir du second semestre 2011.

La fréquence des périodes de maladie en 2010 est également plus élevée parmi les bénéficiaires de la retraite pour pénibilité : 20% des hommes et des femmes ont validé au moins un trimestre à ce titre en 2010, contre 2% de l'ensemble des prestataires des mêmes générations partis à partir du second semestre 2011.

40% des hommes comme des femmes bénéficiaires de la retraite pour pénibilité ont validé au moins un trimestre au titre d'une activité salariée au régime général en 2010 et près d'un tiers en 2011.

Tableau 10: Part des prestataires ayant validé des trimestres en 2010 et 2011 :

	Hommes		Femmes	
	RP	Génération 1951 et 1952 partis à partir de l'âge légal	RP	Génération 1951 et 1952 partis à partir de l'âge légal
Au moins un trimestre d'activité salariée				
En 2010	40%	39%	40%	37%
En 2011	32%	34%	31%	33%
Au moins un trimestre au titre du chômage				
En 2010	42%	21%	40%	20%
En 2011	44%	22%	42%	20%
Au moins un trimestre au titre de la maladie				
En 2010	20%	5%	20%	5%
En 2011	16%	5%	22%	4%
Aucun trimestre validé				
En 2010	6%	16%	8%	23%
En 2011	8%	18%	11%	25%

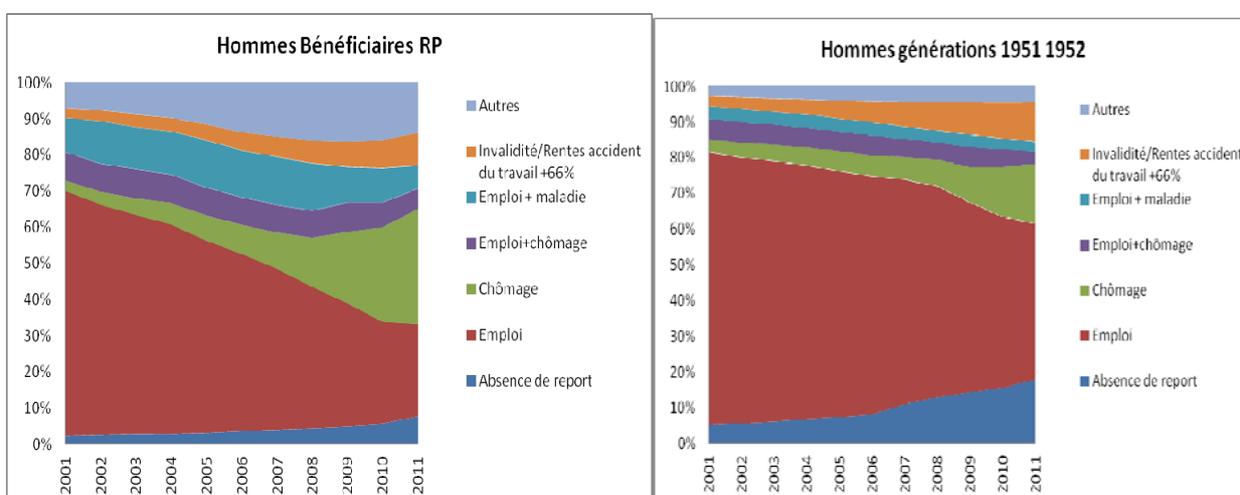
Source : CNAV- SNSP

Note de lecture : 40% des hommes bénéficiaires de la RP ont validé au moins un trimestre au titre de l'activité salariée en 2010.

Les graphiques 5a et b présentent pour chaque année entre 2001 et 2011 la répartition des prestataires selon le type de reports validés au cours de l'année. Les reports retenus sont les suivants :

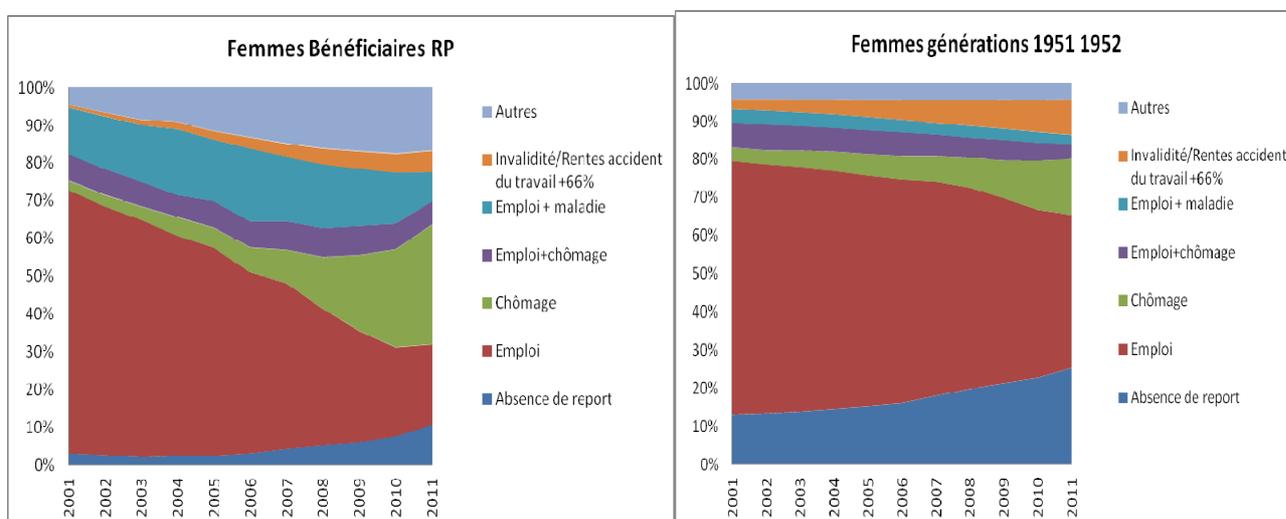
- Report lié à de l'activité salariée ou dans un autre régime, appelé « Emploi »,
- Report associé à du chômage,
- Report correspondant à de l'activité salariée ou dans un autre régime et du chômage au cours de l'année, appelé « Emploi + Chômage »,
- Report correspondant à de l'activité salariée ou dans un autre régime et des périodes de maladie ou accidents du travail, appelé « Emploi + Maladie »,
- Report correspondant à la validation de trimestres au titre de l'invalidité ou d'une rente pour accidents du travail, appelé « Invalidité/Rentes accident du travail »,
- Autres types de report,
- Enfin, l'absence de report correspondant à une absence de validation de trimestre.

Graphiques 5 a et b: Reports validés au régime général entre 2001 et 2012- Hommes :



Source : CNAV- SNSP Note de lecture : 53% des hommes bénéficiaires de la retraite pour pénibilité ont validé des reports au titre de l'activité en 2005, contre 69% de l'ensemble des hommes des générations 1951 et 1952 partis après le 1^{er} juillet 2011.

Graphiques 5 c et d: Reports validés au régime général entre 2001 et 2012- Femmes :



Source : CNAV- SNSP.

Les fins de carrière des bénéficiaires de la retraite pour pénibilité diffèrent de celles constatées parmi les prestataires des générations 1951 et 1952, par une proportion bien plus élevée de situations de chômage et maladie. La part de ceux en emploi chute considérablement entre 2001 et 2011, passant de 68% à 25% parmi les hommes et de 70% à 21% parmi les femmes. Parmi l'ensemble des prestataires des générations 1951 et 1952, la part de ceux en emploi diminue également, mais dans une moindre mesure (76% des hommes en emploi en 2001 contre 44% en 2011).

A noter que les reports « Autres », bien plus fréquents parmi les bénéficiaires de la retraite pour pénibilité, correspondent à des reports uniques de maladie ou accidents du travail sur l'année, ou à des combinaisons de maladie/chômage, ou de maladie/chômage/emploi, ce qui renforce le constat précédent.

Code d'activité principale de l'établissement du dernier employeur connu :

Parmi les 4 247 prestataires de la retraite pour pénibilité, le code SIRET du dernier établissement employeur⁴ est connu pour 3 651 individus (soit 86%).

Le tableau suivant présente la répartition des prestataires par code d'activité principale de l'établissement correspondant à la dernière année de salaires connue. Cette répartition est établie parmi les prestataires dont le code SIRET du dernier établissement est connu.

⁴ Le code SIRET désigne un numéro d'identification donné par l'INSEE, et qui permet d'identifier tous les établissements français. On entend par SIRET du dernier employeur, le SIRET de l'établissement correspondant à l'employeur ayant versé le dernier salaire connu dans la carrière de l'assuré, pour les seules années postérieures à 2000. Si au cours de la dernière année de carrière où un salaire a été perçu, il y a plusieurs employeurs, on retient l'employeur ayant versé le salaire le plus élevé.

Tableau 11: Répartition des prestataires selon le code d'activité principale du dernier établissement connu :

Code activité principale	Hommes RP	Femmes RP	Hommes g1951-52	Femmes g1951-52
Activités de services administratifs et de soutien	8%	6%	7%	6%
Activités financières et d'assurance	1%	1%	5%	5%
Activités immobilières	1%	1%	2%	2%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2%	2%	5%	4%
Administration publique	7%	6%	6%	11%
Arts, spectacles et activités récréatives	1%	0%	1%	1%
Autres activités de services	1%	2%	2%	3%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	10%	15%	12%	11%
<i>dont Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles</i>	3%	0%	2%	1%
<i>dont Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles</i>	5%	2%	6%	3%
<i>dont Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles</i>	3%	12%	4%	7%
Construction	21%	0%	10%	1%
<i>dont Construction de bâtiments</i>	2%	0%	1%	0%
<i>dont Génie civil</i>	3%	0%	1%	0%
<i>dont Travaux de construction spécialisés</i>	15%	0%	7%	1%
Enseignement	2%	2%	2%	4%
Hébergement et restauration	2%	3%	3%	3%
Industrie manufacturière	24%	23%	22%	10%
<i>dont Industries alimentaires</i>	3%	7%	2%	2%
<i>dont Fabrication de textiles</i>	0%	1%	0%	0%
<i>dont Industries de l'habillement</i>	0%	1%	0%	1%
<i>dont Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie</i>	1%	0%	0%	0%
<i>dont Industrie du papier et du carton</i>	1%	0%	1%	0%
<i>dont Imprimerie et reproduction d'enregistrements</i>	1%	1%	1%	0%
<i>dont Industrie chimique</i>	1%	1%	1%	1%
<i>dont Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique</i>	2%	2%	1%	1%
<i>dont Métallurgie</i>	2%	1%	1%	0%
<i>dont Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements</i>	4%	2%	3%	1%
<i>dont Fabrication de machines et équipements</i>	2%	0%	2%	0%
<i>dont Industrie automobile</i>	2%	2%	3%	0%
Industries extractives	1%	0%	0%	0%
Information et communication	1%	0%	2%	1%
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1%	0%	1%	0%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0%	0%	0%	0%
Santé humaine et action sociale	4%	21%	5%	15%

<i>dont Activités pour la santé humaine</i>	1%	7%	1%	5%
<i>dont Hébergement médico-social et social</i>	1%	7%	1%	4%
<i>dont Action sociale sans hébergement</i>	2%	6%	2%	6%
Transports et entreposage	7%	3%	7%	2%
Chèque Emploi Service	2%	10%	3%	11%
Total	100%	100%	100%	100%

Source : CNAV- SNSP

NB : Etant donné la faiblesse des effectifs des premiers bénéficiaires, les pourcentages inférieurs à 5% représentent moins de 12 individus parmi les femmes bénéficiaires de la retraite pour pénibilité et 30 individus parmi les hommes.

21% des hommes bénéficiaires de la retraite pour pénibilité dont le code SIRET du dernier employeur est connu ont fini leur carrière salariale au sein d'un établissement de travaux de construction spécialisés. Ce n'est le cas que de 10% des hommes prestataires des générations 1951 et 1952 partis au second semestre 2011, hors retraite anticipée pour carrière longue.

Parmi les femmes, ce sont les activités d'hébergement médico-social et social, d'industries alimentaires et de commerce de détail qui sont surreprésentées parmi les derniers secteurs d'emploi des bénéficiaires de la retraite pour pénibilité.

Ainsi, les premiers bénéficiaires de la retraite pour pénibilité semblent se distinguer des autres prestataires de la même génération notamment par des durées cotisées plus faibles, et une fréquence de validation de périodes assimilées au titre du chômage et de la maladie, maternité ou accidents du travail, plus élevée.